



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 068/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du Maire en date du 20/03/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Madame Dominique SANDER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace des politiques éducatives, sociales et associatives de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Madame Dominique Sander, adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les fonctions suivantes :

1. Écoles

- Suivi du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Relations avec les équipes éducatives et les services de l'Éducation nationale
- Gestion des moyens matériels et des équipements scolaires

2. Périscolaire

- Organisation et suivi des accueils périscolaires
- Coordination des activités et des intervenants
- Suivi des dispositifs d'accueil des enfants

3. Petite enfance

- Suivi des structures d'accueil du jeune enfant
- Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, gestionnaires, etc.)
- Développement de l'offre d'accueil

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_DS_68-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

4. Restauration scolaire

- Organisation et suivi du service de restauration
- Qualité du service rendu et conditions d'accueil
- Relations avec les prestataires

5. Projets éducatifs et actions jeunesse

- Élaboration et suivi des projets éducatifs territoriaux
- Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Coordination des initiatives éducatives et socio-éducatives

6. Vie associative

- Relations avec les associations communales
- Suivi des demandes et accompagnement des projets associatifs
- Coordination des actions locales

7. Gestion des équipements et des salles communales

- Organisation et suivi des plannings d'utilisation des salles communales
- Attribution des créneaux d'utilisation
- Coordination avec les services municipaux et les utilisateurs

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Dominique Sander pour signer :

- Tous actes, devis, décisions, correspondances et documents administratifs
- Les conventions d'utilisation des salles communales
- Les documents relatifs à l'organisation des services périscolaires et éducatifs
- Les courriers et actes liés aux relations avec les associations

Article 3 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires de portée générale
- Le pouvoir de police administrative du Maire
- Les décisions budgétaires engageant la collectivité, sauf délégation spécifique
- L'organisation générale des services

Article 4 – État civil

Madame Dominique Sander reçoit délégation pour :

- Procéder à la célébration des mariages
- Exercer les fonctions d'officier d'état civil

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_DS_68-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 5 – Exercice de la délégation

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
Elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes administratifs.

Il prend effet à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Dominique SANDER, Adjointe au Maire

Fait à Wolfisheim, le 23/03/2026

Le Maire,
Eric AMIET

Notifié à l'intéressée le : 23.03.26

Signature :



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_DS_68-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026